



Séance publique du 12 juillet 2016

Date de la convocation : 06/07/2016

Date d'affichage : 06/07/2016

L'an deux mille seize et le douze juillet à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Sabrina ROCHE CECILLON

Absents excusés : Marie-Pierre GIROUDIERE, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Sabrina ROCHE CECILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises le 27 mai 2016 par Christine SOL DOURDIN, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : SCI CARO

Parcelles situées Les Bruyères

Section : ZD - Numéro : 56 - Contenance : 2 999 m²

Section : ZD – Numéro : 78 (ex 57) – Contenance : 968 m²

Section : ZD – Numéro : 77 (ex 57) – Contenance : 1896 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises le 27 mai 2016 par Christine SOL DOURDIN, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : SCI CARO

Parcelles situées Les Bruyères

Section : ZD - Numéro : 56 - Contenance : 2 999 m²

Section : ZD – Numéro : 78 (ex 57) – Contenance : 968 m²

Section : ZD – Numéro : 77 (ex 57) – Contenance : 1896 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 23 juin 2016 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : Marie-Claire GIRAUD

Parcelle située 1 Place St Jean

Section : AC - Numéro : 22 - Contenance : 353 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 25 juin 2016 par Roland TRAMBOUZE, Notaire à Le Coteau (Loire)

Propriétaire : Paul CLAIR

Parcelles situées 27 Rue de l'église

Section : AB - Numéro : 129 - Contenance : 703 m²

Section : AB - Numéro : 131 - Contenance : 268 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 5 juillet 2016 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaire : Christian RAMBAUD

Parcelle située Le Mont

Section : ZI - Numéro : 64 - Contenance : 1800 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

2) Attribution - renouvellement de concessions funéraires

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
732	Andrée BARBEYS	30 ans	125,00 €
733	Roger PARDON	30 ans	250,00 €

Personnel communal Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 37/16

Observation : Monsieur Luc DOTTO était absent lors du débat et du vote de cette délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'au cours des trois dernières années, il n'a pu être prononcé de nomination dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Par conséquent, et dans le cadre d'une règle dérogatoire, il est possible de procéder à la nomination d'un agent non lauréat d'un examen professionnel mais remplissant les conditions d'accès par la voie d'avancement de grade au choix (7^{ème} échelon et 10 ans de service effectifs en échelle 3).

Monsieur le Maire propose donc de promouvoir au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe un agent remplissant ces conditions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2016 du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Loire ;

VU l'avis favorable en date du 8 juin 2016 de la Commission Administrative Paritaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe	1	T. N. C. : 24,5 h/semaine

- **D'approuver la suppression, à compter du 31 décembre 2016, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 24,5 h/semaine

- **De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :**

EMPLOI	Nb	Durée hebdomadaire	Obs.
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>CDD de droit public</i>
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>Non pourvu</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	T. N. C. : 27 h/semaine	
GARDE CHAMPETRE CHEF	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>Non pourvu</i>
ADJOINT TECHNIQUE TER 1 ^{ère} classe	1	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	3	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 25 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	3	T. N. C. : 24,5 h/semaine	<i>Un poste à supprimer au 31/12/2016</i>
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} classe	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>Non pourvu</i>

- **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

Personnel communal

Création de postes dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des emplois d'avenir

Délibération n° 38/16

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois, en tant qu'agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux, à compter du 22 août 2016, et dans le cadre de deux dispositifs spécifiques à savoir : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les emplois d'avenir.

Il rappelle que ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée est d'une durée :

- de 6 mois, pour le CAE qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs ;
- de 36 mois pour l'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer, à compter du 22 août 2016, un emploi dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, nettoyage des bâtiments communaux et ponctuellement aide à la surveillance des écoliers ;**
 - **Durée du contrat : 6 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 22h ;**
- **De créer, à compter du 22 août 2016, un emploi dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, nettoyage des bâtiments communaux, aide à la surveillance des écoliers ;**
 - **Durée du contrat : 36 mois ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 31h ;**
- **D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide de l'Etat conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention, le contrat de travail avec les agents, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

Complexe sportif et associatif « le Neulizium » Sécurisation de l'accès – 2^{ème} tranche

Délibération n° 39/16

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif et associatif « le Neulizium » des travaux de sécurisation de l'accès sont prévus.

Au cours de l'année 2013, la 1^{ère} tranche des travaux a été réalisée comprenant l'aménagement d'un chemin permettant la mise en place d'un sens unique de circulation autour du complexe sportif et associatif.

Cette année doit être programmée la 2^{ème} tranche des travaux de sécurisation de l'accès, à savoir l'aménagement de la traversée de la Route de la Digue. L'objectif étant de sécuriser les cheminements piétons et la circulation à proximité du Neulizium.

Le montant des travaux est estimé à 11 258,90 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police (Département de la Loire), limitée à 40% du montant des travaux.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant total des travaux :	11 258,90 € HT
⇒ Amendes de police :	4 503,56 €
⇒ Fonds propres :	6 755,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la 2^{ème} tranche des travaux de sécurisation du complexe sportif et associatif « le Neulizium » s'élevant à 11 258,90 € HT ainsi que son plan de financement ;**
- **De solliciter une subvention au titre des amendes de police ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le diagnostic des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) réalisé par Oxyria fait apparaître la nécessité de réaliser divers travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La réalisation des travaux doit être programmée sur 6 ans (de 2016 à 2021). Ce calendrier se devra d'être scrupuleusement respecté au cours des 6 années.

Se pose la question de la manière de réaliser ces travaux :

- Bâtiment après bâtiment ?
- Par « thématique » (vitrophanie, barre de relevage dans les sanitaires...) ?

Monsieur le Maire propose de travailler plus précisément sur la programmation des travaux courant septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération à un prochain conseil.

Terrain situé à Rochefort – Cession à la CoPLER

Délibération n° 40/16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 67/14 en date du 16 juillet 2014 par laquelle la Commune approuvait la vente d'une partie de la parcelle ZR 28, située à Rochefort, à la CoPLER, au prix de 0,3602 € / m² (hors travaux de VRD), en vue de l'implantation d'une exploitation maraîchère.

Monsieur le Maire indique que le projet d'exploitation maraîchère a depuis évolué.

En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire de céder l'ensemble de la parcelle ZR 28 d'une superficie de 53 861 m².

De plus le projet est susceptible de bénéficier de subvention LEADER pouvant aller jusqu'à 30% du projet global (acquisition du terrain, construction du bâtiment...). Par conséquent, le prix de vente du terrain final sera établi en fonction du montant des subventions obtenues par la CoPLER pour ce projet et évoluera entre une cession gratuite et une cession au prix de 0,3602 € / m² (hors travaux de VRD).

Enfin il est rappelé que des travaux de VRD ont été réalisés et pris en charge par la commune. Le montant des travaux s'élève à 4 908,50 € HT (soit 5 890,20 € TTC). Le remboursement de ces travaux, initialement prévu à l'euro prêt, sera également fonction des subventions obtenues par la CoPLER.

Compte tenu de ces nouveaux éléments il apparaît nécessaire de retirer la délibération n° 67/14 et d'approuver les nouvelles modalités de cession de la parcelle ZR 28 à la CoPLER.

VU la délibération n° 28/13 du 9 avril 2013 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 28 d'une superficie totale de 53 861 m² auprès de la SAFER Rhône-Alpes,

VU la promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Rhône-Alpes signée le 11 avril 2013,

VU la délibération n° 67/14 du 16 juillet 2014 approuvant la cession d'une partie de la parcelle ZR 28 à la CoPLER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n° 67/14 en date du 16 juillet 2014 ;
- D'approuver la vente de l'ensemble de la parcelle ZR 28 (représentant 53 861 m²) à la CoPLER, pour l'implantation d'une exploitation maraîchère ;
- De dire que le prix de la cession du terrain sera compris entre une cession gratuite et un prix de 0,3602 € le m² (hors travaux de VRD) ;
- De dire que le prix de vente (incluant le terrain et les travaux de VRD) sera établi par Monsieur le Maire sur présentation, par la CoPLER, du plan de financement final du projet et des notifications de subvention ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Terrains situés Impasse Chemin Vieux – Construction d'une crèche Cession à la CoPLER

Délibération n° 41/16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance / jeunesse a été transférée à la CoPLER au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de cette compétence, la CoPLER envisage de construire une nouvelle crèche sur le territoire communal.

Deux parcelles situées Impasse Chemin Vieux non bâties à ce jour, et propriétés de la Commune de Neulise, peuvent permettre la réalisation de ce projet.

Il s'agit de la parcelle AC 155 (d'une superficie de 823 m²) et de la parcelle AC 156 (d'une superficie de 807 m²).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement ces terrains à la CoPLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la cession à la CoPLER, des parcelles AC 155 et AC 156, situées Impasse Chemin Vieux, en vue de la construction d'une crèche ;
- D'approuver les conditions de la transaction comme suit :
 - Les parties conviennent de signer un acte administratif de vente ;
 - Conditions financières : cession à titre gratuit. Toutefois les honoraires de géomètre et les frais liés à la conclusion de l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur ;
- De donner délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Luc DOTTO ou en cas d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle BRESCANCIN, Adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif de vente des parcelles mentionnées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif.

Terrain situé ZA Les Jacquins – Centre d'Incendie et de Secours Cession au SDIS de la Loire

Délibération n° 42/16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 17/14 en date du 5 mars 2014 par laquelle la Commune de Neulise s'est portée acquéreur du lot B de la parcelle ZL 84, située ZA Les Jacquins. La délibération prévoyait également la mise à disposition de cette parcelle au SDIS de la Loire, en vue de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours

Il est précisé que le Conseil d'Administration du SDIS de la Loire a :

- Acté le principe du transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du futur Centre d'Incendie et de Secours lors de sa réunion du 2 juillet 2015 ;
- Retenu la procédure relative à cette cession, à savoir un acte administratif, lors de sa séance du 28 avril 2016.

Afin d'avancer sur ce dossier il convient de désigner un Adjoint pour signer l'acte administratif et d'autoriser M. le Maire à authentifier l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la procédure retenue pour la cession du terrain mentionné ci-avant, à savoir un acte administratif ;**
- **De donner délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Luc DOTTO ou en cas d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle BRESCANCIN, Adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif de cession du terrain d'assiette du futur Centre d'Incendie et de Secours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif.**

Assainissement collectif Rapport annuel du délégataire – Exercice 2015

Délibération n° 43/16

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2015, la commune de Neulise a confié la gestion du service assainissement collectif à Suez Environnement par Délégation de Service Public.

Il est rappelé que le délégataire assure notamment les missions suivantes :

- L'entretien, la surveillance, le bon fonctionnement et les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune : ouvrages de collecte et traitement des eaux usées ;
- La conformité des rejets au milieu naturel ;
- La réalisation des travaux définis dans le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service.

Conformément à l'article 46 de son contrat et à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice 2015.

Le rapport fait apparaître les chiffres clés suivants :

- 458 abonnés ;
- 12,10 km de réseau ;
- 48 235 m³ d'eau traitée sur les lits de plantées de roseaux Les Marronniers, 16 863 m³ d'eau traitée sur le filtre sable Le Chapitre, 12 228 m³ d'eau traitée sur la lagune La Colline ;

L'essentiel des actions de l'année 2015 est résumé ci-après :

- STEP Le Chapitre : modification de la rehausse d'un tuyau départ, réglage de la bascule du décanteur primaire, vidange du décanteur primaire ;
- STEP Les Marronniers : remplacement de flexibles pour bascule 2^{ème} étage ;
- Collecte : poursuite de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement avec localisation des tronçons d'entrée d'eaux claires parasites.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1411-7 ;

VU le rapport remis par Suez Environnement et portant sur l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour le service assainissement collectif au titre de l'exercice 2015.**

Ecole publique

Convention d'utilisation des locaux scolaires durant les activités périscolaires

Délibération n° 44/16

Monsieur le Maire rappelle que les activités périscolaires, qui sont mises en place par la commune en prolongement du service public de l'éducation nationale, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

La mise en œuvre de ces activités conduit la Commune de Neulise à devoir utiliser certains locaux communs et éventuellement certaines salles de classe de l'école en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

Pour ce faire il est nécessaire de conclure une convention précisant les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention à signer avec l'Education Nationale tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

EPORA

Convention d'études et de veille foncière

Délibération n° 45/16

Monsieur le Maire explique que dans un objectif de renforcement du centre-bourg de la commune il est envisagé, d'une part, d'intervenir sur un îlot d'habitat ancien, en partie vacant et dégradé proche de la mairie situé Chemin Vieux, et d'autre part, sur un tènement dégradé proche de la Place de Flandre.

Cette intervention peut se faire par l'intermédiaire de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) afin d'engager une maîtrise foncière sur ces deux sites permettant par la suite d'envisager des projets de requalifications avec la mairie : habitat mixte, extension de commerces, jardin public et offre de stationnement public.

Pour ce faire il est nécessaire de conclure une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Commune de Neulise pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui précise notamment :

- La durée de la coopération (4 ans avec possibilité de prorogation par voie d'avenant) ;
- Les obligations de l'EPORA et de la Commune ;
- Les conditions d'acquisitions immobilières par l'EPORA puis de cession à la Commune ;
- Les modalités de financement des études (participation de la Commune à hauteur de 50%, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 7 voix pour, 2 voix contre (Mme Marie Claude SOUZY, M. Yannick PETERSEN) et 3 abstentions (Mme Agnès GIRAUD, M. Michel FABRE, Mme Sabrina ROCHE CECILLON) :

- **D'approuver le projet de convention à signer avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

EPORA

Subdélégation du droit de préemption

Délibération n° 46/16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 25/14 du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Neulise charge Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

VU la délibération n° 63/14 du 16 juillet 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

VU la délibération n° 45/16 du 12 juillet 2016 relative à la conclusion d'une convention d'études et de veille foncière entre la Commune et l'EPORA sur le périmètre centre-bourg / mairie ;

Considérant que dans le cadre de la veille foncière confiée à l'EPORA sur le périmètre centre-bourg / mairie, il convient, pour plus de cohérence, de subdéléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPORA sur le territoire de l'étude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Agnès GIRAUD, Mme Sabrina ROCHE CECILLON) :

- **De désigner l'EPORA comme bénéficiaire du droit de préemption urbain, en tant que délégataire de la commune, dans le périmètre centre-bourg / mairie délimité sur le plan annexé à la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*